



Thomas MOREAU - LANDUJAN - 02 99 07 35 85

www.ferme-letreglode.fr / fermeequestretreglode@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

Afin d'assurer le bon déroulement des activités, voici quelques modalités que nous vous demandons de lire attentivement.

I. RESPECT DES LIEUX

- a. La ferme équestre est un lieu privé, ouvert au public du mardi au samedi et fermé le lundi en période scolaire. Pendant les vacances scolaires, la ferme est ouverte du lundi au vendredi et fermée le week-end. La salle d'accueil est à votre disposition les jours de cours.
- b. Fermeture annuelle : 2 semaines à Noël et 2 à 3 semaines en juillet/août.
- c. Dans un esprit de vie en communauté, chacun se doit de prendre soin et des endroits et des biens partagés (aire de pansage, brosses, matériel de sellerie, bombes, etc.) et est le bienvenu pour participer à diverses tâches d'entretien.

II. DÉROULEMENT DES COURS

Les mineurs sont sous la responsabilité des enseignants durant leur cours d'équitation, et une demi-heure avant et après l'heure effective de leur cours ; pour les après-midis, le délai est de 3 heures. En aucun cas, le poney club, ni les enseignants, ne pourront être tenus responsables en cas d'accident en dehors de cette durée.

Les cartes de 10H sont valables pendant 4 mois, à compter de la date d'achat de la carte. Il n'y a pas de remboursement possible si la carte n'est pas utilisée avant la date de fin.

L'année d'équitation 2025-2026 débute le mardi 09 septembre 2025 pour se terminer le samedi 27 juin 2026.

- a. Pour le forfait annuel, nous avons compté 33 séances :
 - 10 séances pour le 1^{er} trimestre (semaines 37-38-39-40-41-42-45-46-47-48)
 - 9 séances pour le 2^{ème} trimestre (semaines 49-50-51-2-3-4-5-6-7)
 - 14 séances pour le 3^{er} trimestre (semaines 10-11-12-13-14-15-18-19-21-22-24-25-26-27)
- b. Pour les cours de baby-poney, nous avons compté 18 séances :
 - 5 séances pour le 1^{er} trimestre (semaines 38-40-42-45-47)
 - 5 séances pour le 2^{ème} trimestre (semaines 49-51-2-4-6)
 - 8 séances pour le 3^{ème} trimestre (semaines 10-12-14-18-20-22-24-26)

Afin de respecter notre vision de l'équitation, nous vous informons que toutes nos séances ne sont pas systématiquement montées (travail à pied, observation de troupeau, etc.).



Thomas MOREAU - LANDUJAN - 02 99 07 35 85

www.ferme-letreglode.fr / fermeequestretreglode@gmail.com



IL N'Y AURA PAS COURS LA SEMAINE 20 (ASCENSION) POUR LES RANDONNÉES

À LA MER



! FÊTE DU CLUB LE SAMEDI 06/06/2025 !



La fête du club sera préparée pendant les cours avec l'équipe pédagogique.

III. **PAIEMENT DES COURS**

- a. Les cours sont payables à l'inscription en 1,3, 5 ou 10 fois
 - En 3 fois : septembre, décembre, mars.
 - En 5 fois : septembre, novembre, janvier, mars, mai.
 - En 10 fois : de septembre à juin.
- b. Mode de paiement
 - Chèques vacances acceptés.
 - PassSport accepté.
 - Paiement par virement bancaire accepté uniquement pour les règlements en une seule fois.

Les cours ne sont pas remboursables.

Les élèves montant à l'année bénéficient de tarifs préférentiels pour les stages pendant les vacances (voir grille tarifaire).

IV. **ABSENCE DES COURS**

Il est important de signaler tout manquement à un cours, le planning d'attribution des poneys étant établi à l'avance afin d'équilibrer leur travail sur la journée et la semaine.

En cas d'imprévu, merci de prévenir au moins 24 heures à l'avance pour signaler l'absence au :

- **02 99 07 35 85**
- **06 07 35 95 10 (Thomas)**
- **Mail à fermeequestretreglode@gmail.com**

Laissez des messages vocaux ou sms si vous n'arrivez pas à joindre quelqu'un directement.

Pour les cartes de 10H, les cours annulés moins de 24 heures avant seront décomptés de la carte.



Thomas MOREAU - LANDUJAN - 02 99 07 35 85

www.ferme-letreglode.fr / fermeequestretreglode@gmail.com

TOUTE SÉANCE MANQUÉE NE POURRA ÊTRE RÉCUPÉRÉE SAUF POUR RAISON DE SANTÉ.

→ Un certificat médical devra justifier l'absence.

→ Les cours manqués seront rattrapables aux créneaux proposés.

Afin de ne pas désorganiser les cours, 5 cours maximum sur l'année pourront être récupérés, même pour raison médicale.

V. TENUE DES CAVALIERS

Le port du casque Norme NFEN 1384 est obligatoire. La ferme en met à votre disposition. Toutefois, il est fortement conseillé d'avoir sa propre bombe.

Porter obligatoirement un pantalon (plutôt style jogging, legging, ou pantalon d'équitation), des bottes ou des boots (éviter les chaussures avec gros crampons).

Nous rappelons qu'il est de votre responsabilité d'adapter votre tenue vestimentaire ainsi que celle de vos enfants aux conditions météorologiques.

VI. SÉCURITÉ

Les chiens sont interdits dans l'enceinte du poney club et il est interdit de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries ainsi que dans l'enceinte du poney-club et du centre équestre.

Des parkings sont à disposition pour garer les véhicules (voitures, motos, scooters, camions, vans, etc.).

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

VII. SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation du présent règlement expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être : mise à pied ou expulsion temporaire.